

AMC EXPERT FUND

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » à compartiments multiples

- § BCV Global Emerging
- § BCV Seapac
- § BCV Chinac
- § BCV Latinac
- § BCV Euromac
- § BCV Indiac

1. Remarques

Ce prospectus simplifié contient un résumé des informations essentielles sur le fonds ombrelle et ses compartiments. Les aspects juridiques et économiques sont régis à titre exhaustif dans le prospectus détaillé avec contrat de fonds intégré. Ceux-ci régissent entre autres les droits des porteurs de parts, les droits et les obligations de la direction du fonds et de la banque dépositaire ainsi que la politique de placement de chaque compartiment. Il est recommandé à l'investisseur de consulter le prospectus détaillé. Les rapports annuels et semestriels renseignent sur les comptes de fortune et de résultats des compartiments. Ces documents peuvent être demandés sans frais à la direction du fonds, à la banque dépositaire et à tous les distributeurs.

2. Informations sur les placements

2.1 Objectifs et politiques de placement des compartiments

Politique de placement du compartiment BCV Global Emerging

L'objectif de placement du compartiment est une plus-value à long terme.

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en titres de participation et droits-valeurs (actions, bons de jouissance, parts sociales, bons de participation et assimilés) de sociétés ayant leur siège dans des pays émergents ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans de tels pays ou détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes de sociétés ayant leur siège dans des pays émergents. Par pays émergents, on entend les pays qui, lors de l'investissement, sont considérés par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international ou une grande banque d'investissement comme restructurant leur économie selon une logique de marché (par ex. Chine populaire, Corée du Sud, Taïwan, Inde, Thaïlande, Malaisie, Indonésie, Philippines, Turquie, pays d'Europe centrale et de l'est, y compris Russie et Etats issus de l'ex-URSS, pays d'Amérique latine, d'Afrique et du Moyen-Orient). Les placements peuvent intervenir directement ou via des placements collectifs ou des instruments financiers dérivés.

Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation et en titres et droits de créance, directement ou via des placements collectifs et des instruments financiers dérivés, ainsi qu'en avoirs en banque à vue ou à terme.

Les placements en parts de placements collectifs sont limités à 49% de la fortune du compartiment.

Politique de placement du compartiment BCV Seapac

L'objectif de placement du compartiment est une plus-value à long terme.

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique ou détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège dans les pays d'Extrême-Orient, hormis le Japon (entre autres: Chine Populaire, y compris Hong Kong, Corée, Taïwan, Thaïlande, Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines, Vietnam, Laos, Cambodge, Birmanie). Les placements peuvent intervenir directement ou via des placements collectifs ou des instruments financiers dérivés.

Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation et en titres et droits de créance, directement ou via des placements collectifs et des instruments financiers dérivés, ainsi qu'en avoirs en banque à vue ou à terme.

Les placements en parts de placements collectifs, y compris Real Estate Investment Trusts (REITs), sont limités à 10% de la fortune du compartiment.

Politique de placement du compartiment BCV Chinac

L'objectif de placement du compartiment est une plus-value à long terme.

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique ou détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège en Chine Populaire, y compris Hong Kong, ou à Taïwan. Les placements peuvent intervenir directement ou via des placements collectifs ou des instruments financiers dérivés.

Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation et en titres et droits de créance, directement ou via des placements collectifs et des instruments financiers dérivés, ainsi qu'en avoirs en banque à vue ou à terme.

Les placements en parts de placements collectifs, y compris Real Estate Investment Trusts (REITs), sont limités à 10% de la fortune du compartiment.

Politique de placement du compartiment BCV Latinac

L'objectif de placement du compartiment est une plus-value à long terme en capitalisant sur la croissance des pays latino-américain (indice de référence : MSCI EM LATIN AMERICA). Le compartiment est géré selon une politique de placement discrétionnaire définie par le Département Asset Management de la Banque Cantonale Vaudoise.

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique ou détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège dans les pays d'Amérique Latine, à savoir tous les pays situés du Mexique à la Terre de Feu, y compris les Bahamas, Cuba et les pays faisant partie des Grandes et des Petites Antilles. Les placements peuvent intervenir directement ou via des placements collectifs ou des instruments financiers dérivés.

Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation et en titres et droits de créance, directement ou via des placements collectifs et des instruments financiers dérivés, ainsi qu'en avoirs en banque à vue ou à terme.

Les placements en parts de placements collectifs, y compris Real Estate Investment Trusts (REITs), sont limités à 10% de la fortune du compartiment.

Politique de placement du compartiment BCV Euromac

L'objectif de placement du compartiment est une plus-value à long terme en capitalisant sur la croissance des émergents européens, y compris la Russie et la Turquie (indice de référence : MSCI EM Europe). Le compartiment est géré selon une politique de placement discrétionnaire définie par le Département Asset Management de la Banque Cantonale Vaudoise.

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique ou détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège dans l'un des pays émergents européens (entre autres: Turquie, pays d'Europe Centrale et de l'Est, y compris Russie et nouveaux Etats de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques). Les placements peuvent intervenir directement ou via des placements collectifs ou des instruments financiers dérivés.

Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation et en titres et droits de créance, directement ou via des placements collectifs et des instruments financiers dérivés, ainsi qu'en avoirs en banque à vue ou à terme.

Les placements en parts de placements collectifs, y compris Real Estate Investment Trusts (REITs), sont limités à 10% de la fortune du compartiment.

Politique de placement du compartiment BCV Indiac

L'objectif de placement du compartiment est une plus-value à long terme en capitalisant sur la croissance de l'Inde (indice de référence : MSCI India). Le compartiment est géré selon une politique de placement discrétionnaire définie par le Département Asset Management de la Banque Cantonale Vaudoise.

Le compartiment investit au moins deux tiers de sa fortune en actions et autres titres ou droits de participation de sociétés ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique ou détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège dans les pays du sous-continent indien (principalement Inde, mais aussi Pakistan, Sri Lanka, Bangladesh, Népal, Bhoutan). Les placements peuvent intervenir directement ou via des placements collectifs ou des instruments financiers dérivés.

Le solde est investi en d'autres titres et droits de participation et en titres et droits de créance, directement ou via des placements collectifs et des instruments financiers dérivés, ainsi qu'en avoirs en banque à vue ou à terme.

Les placements en parts de placements collectifs, y compris Real Estate Investment Trusts (REITs), sont limités à 10% de la fortune du compartiment.

Unité de compte

L'unité de compte de tous les compartiments du fonds est le dollar des Etats-Unis (USD).

Limites de placement

Pour les compartiments BCV Global Emerging, BCV Seapac et BCV Chinac, la direction du fonds peut, y compris les dérivés, investir au maximum 20% de la fortune d'un compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur.

Pour les compartiments BCV Latinac, BCV Euromac et BCV Indiac, la direction du fonds peut, y compris les dérivés, placer au maximum 20% de la fortune du compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. Toutefois, la direction du fonds peut refléter dans ces compartiments la pondération des titres de l'indice de référence indiqué dans le prospectus, avec une surpondération de 3% au maximum par rapport au poids du titre dans l'indice de référence. Un seul titre de l'indice de référence peut dépasser la limite de 20%, à concurrence de 30% au maximum de la fortune du compartiment. La valeur totale des valeurs mobilières des émetteurs auprès desquels plus de 10% de la fortune d'un

compartiment ont été placés ne peut pas dépasser 60% de la fortune de ce compartiment. Les dispositions des chiffres 4 et 5 demeurent réservées.

La direction du fonds peut investir jusqu'à 35 % de la fortune de chaque compartiment en valeurs mobilières du même émetteur lorsque celles-ci sont émises ou garanties par un Etat ou par une corporation de droit public de l'OCDE ou par une organisation internationale de droit public dont la Suisse ou un Etat membre de l'Union européenne fait partie.

Instruments financiers dérivés

La direction du fonds utilise des dérivés dans les limites d'une gestion efficiente de la fortune de chaque compartiment. Les dérivés ne sauraient, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, aboutir à une déviation des objectifs de placement ou à une modification du caractère des placements des compartiments. Le fonds est qualifié comme «fonds simple en valeurs mobilières» suivant le point de vue d'utilisation des dérivés. L'approche Commitment I vient en application dans la mesure du risque (procédure simplifiée).

Les dérivés servent exclusivement aux fins de couverture des placements et des risques de change. Aucune opération de couverture de risques de change n'est effectuée entre les classes de parts.

Seules peuvent être utilisées des formes de base de dérivés, c'est-à-dire des options call ou put, des swaps et contrats à terme (futures et forwards), telles que décrites plus en détail dans le contrat de fonds (cf. § 12), pour autant que leurs sous-jacents soient admis comme placements du compartiment concerné. Les dérivés peuvent être négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, ou être conclus OTC (over-the-counter). Les dérivés sont sujets au risque de contrepartie, outre le risque de marché. En d'autres termes, il y a risque que la partie contractante n'honore pas ses engagements et occasionne ainsi un dommage financier.

L'utilisation des instruments financiers dérivés ne doit pas exercer d'effet de levier (Leverage) sur la fortune des compartiments, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, ni correspondre à une vente à découvert.

2.2 Profils de risques des compartiments

Le prospectus détaillé contient des informations plus étendues sur les risques énumérés ci-après.

La valeur des investissements peut aussi bien monter que tomber. L'investisseur peut le cas échéant retirer moins que ce qu'il a engagé financièrement.

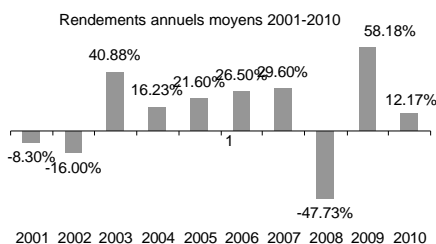
Les valeurs mobilières d'émetteurs de pays émergents comportent des aspects et des risques spéciaux qui englobent les risques généralement liés aux investissements internationaux, tels que les fluctuations de change, les risques inhérents au fait d'investir dans des pays dont les marchés financiers sont de taille réduite, peu liquides, sujets à volatilité et où il existe des restrictions aux investissements étrangers ainsi que les risques liés aux économies émergentes, tels qu'une inflation et des taux d'intérêt élevés, de lourdes dettes extérieures ou encore des incertitudes politiques et sociales. La vente des placements n'est pas toujours possible dans les délais habituels. De plus, les compartiments qui investissent dans des pays ou économies émergents peuvent parfois rencontrer des difficultés pour rapatrier une proportion limitée des sommes investies. Selon les conditions de marché, les investisseurs doivent également être prêts à assumer une moins-value latente sur leur investissement initial pendant un certain temps, cette moins-value pouvant se concrétiser s'ils décident de réaliser leur investissement dans des conditions de marché défavorables. Il est par conséquent recommandé aux investisseurs de considérer les compartiments du présent fonds comme des investissements à long-terme et à haut-risque.

La valeur d'inventaire ainsi que le revenu de chaque compartiment peuvent varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des modifications intervenant quant à la solvabilité des placements. Il n'existe pas de garantie de réalisation de revenus déterminés ni de garantie de restitution à un prix défini.

2.3 Performance des compartiments (modification de la valeur d'inventaire avec réinvestissement des distributions)

BCV Global Emerging

BCV Seapac

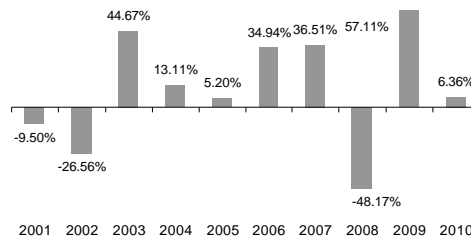


Rendement annuel moyen

3 dernières années	: -2.48%
5 dernières années	: 8.74%
10 dernières années	: 8.84%

BCV Chinac

Rendements annuels moyens 2001-2010

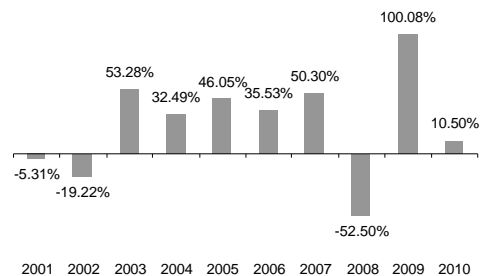


Rendement annuel moyen

3 dernières années	: -4.68%
5 dernières années	: 9.79%
10 dernières années	: 6.20%

BCV Latinac

Rendements annuels moyens 2001-2010

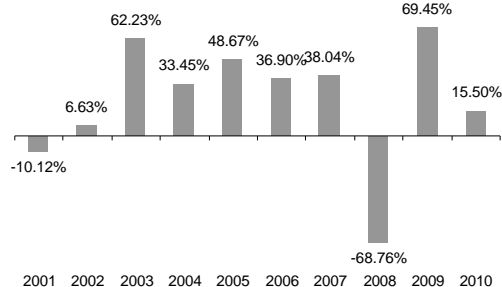


Rendement annuel moyen

3 dernières années	: 1.65%
5 dernières années	: 16.43%
10 dernières années	: 17.11%

BCV Euromac

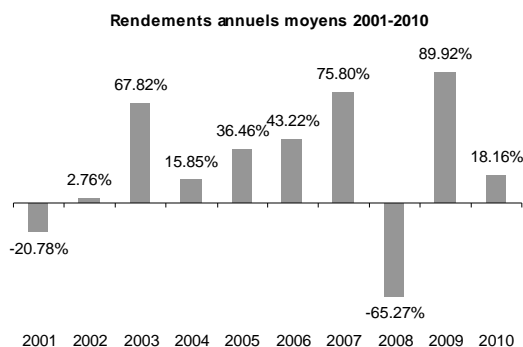
Rendements annuels moyens 2001-2010



Rendement annuel moyen

3 dernières années	: -15.13%
5 dernières années	: 2.93%
10 dernières années	: 13.55%

BCV Indiac



Rendement annuel moyen

3 dernières années	: -7.97%
5 dernières années	: 14.43%
8 dernières années	: 15.54%

La performance réalisée par le passé ne peut pas servir de référence à l'évolution future de la valeur des compartiments et ne tient pas compte des frais et des commissions perçus lors des souscriptions et des rachats de parts. L'évolution de la valeur d'un compartiment dépend en outre de celle des marchés financiers et du succès du gestionnaire dans la mise en œuvre de la politique de placement de chaque compartiment.

2.4 Profil de l'investisseur classique

Les compartiments peuvent convenir à des investisseurs qui:

- souhaitent réaliser une plus-value en capital à long terme;
- ne cherchent pas à dégager un revenu courant de leur investissement;
- sont prêts à s'exposer aux risques élevés associés aux investissements dans des valeurs mobilières étrangères et
- peuvent supporter un degré élevé de volatilité de la valeur de leurs placements.

Un investissement dans un compartiment du présent fonds ne doit en aucun cas être assimilé à un dépôt dans une banque ou une autre institution de dépôt assurée. Un tel investissement peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Les compartiments n'ont pas vocation de programme d'investissement complet et les investisseurs sont invités à bien évaluer leurs objectifs d'investissement à long-terme et leurs besoins financiers avant de prendre une décision d'investissement. Les investissements dans les compartiments du présent fonds doivent être envisagés sur le long-terme.

2.5 Politique de distribution

Le revenu net de chaque compartiment est distribué annuellement en juillet aux porteurs de parts dans l'unité de compte des compartiments.

2.6 Classes de parts

Les compartiments sont subdivisés en classes de parts suivantes:

- Classe A ouverte à tous les investisseurs
- Classe B ouverte aux investisseurs qui souscrivent et maintiennent pour CHF 5 millions au minimum dans le compartiment ainsi qu'aux investisseurs dont les parts sont souscrites dans le cadre d'un mandat de gestion écrit exercé par la Banque Cantonale Vaudoise
- Classe C ouverte aux investisseurs qui souscrivent et maintiennent pour CHF 30 millions au minimum dans le compartiment.

Pour l'admission aux classes B et C des compartiments du fonds, les parts détenues dans d'autres fonds de la direction du fonds ou d'une filiale de la direction du fonds, et gérés ou conseillés par la Banque Cantonale Vaudoise, sont prises en considération pour le calcul des CHF 5 millions, respectivement des CHF 30 millions, si elles sont détenues par un ou plusieurs investisseurs institutionnels proches d'un point de vue juridique ou économique.

L'investisseur qui demande l'attribution, la conversion ou le maintien de ses parts dans les classes B ou C doit fournir tous les documents et informations nécessaires au respect des conditions d'admission de la classe concernée.

3. Informations économiques

3.1 Rémunérations et frais	
Rémunérations et frais directement à la charge de l'investisseur lors de l'achat et de la vente de parts	
Commission d'émission maximale	2%
Commission de rachat	Aucune
Rémunérations et frais perçus au fur et à mesure sur la fortune de chaque compartiment	
Commission de gestion forfaitaire appliquée	---
BCV Global Emerging	---
BCV Seapac	
BCV Chinac	
BCV Latinac	
BCV Euromac	
Classe A	1.65%
Classe B	1.45%
Classe C	1.25%
BCV Indiac	
Classe A	2.30%
Classe B	2.10%
Classe C	1.90%
Commission de performance	Aucune
Commission de banque dépositaire	Intégrée dans la commission de gestion forfaitaire
Frais supplémentaires débités selon leur montants effectifs (taxe annuelle de surveillance sur les fonds en Suisse, établissement des rapports annuels et semestriels, etc, sans les frais de transactions sur titres)	Intégrés dans la commission de gestion forfaitaire
Commission de gestion des fonds cibles dans lesquels ils sont investis, au maximum	3%
Total Expense Ratio (TER) (sans les frais de transaction sur titres) au 31.05.2011	
BCV Seapac	
Classe A	1.66%
Classe B	1.36%
Classe C	1.26%
BCV Chinac A	1.66%
BCV Latinac	
Classe A	1.66%
Classe B	1.46%
Classe C	1.27%
BCV Euromac	
Classe A	1.66%
Classe B	1.45%
Classe C	1.25%
BCV Indiac	
Classe A	2.36%
Classe B	2.16%
Classe C	1.95%
Portfolio Turnover Rate (PTR) selon normes UE au 31.05.2011	
BCV Seapac	45.21%
BCV Chinac	55.70%
BCV Latinac	64.04%
BCV Euromac	40.60%
BCV Indiac	91.88%
La commission de gestion peut être utilisée entièrement ou en partie pour des indemnités liées aux activités de distribution et/ou des rétrocessions destinées à certaines catégories d'investisseurs.	

3.2 Conventions de partage des frais et avantages pécuniaires (Soft Commissions)

La direction du fonds n'a pas conclu de conventions de partage des frais ni de conventions concernant des Soft Commissions.

3.3 Fiscalité (placement collectif de capitaux)

Le placement collectif ouvert est soumis à la législation suisse. En concordance avec celle-ci, le placement collectif ouvert n'est soumis ni à un impôt sur le revenu ni à un impôt sur le capital. L'impôt fédéral anticipé déduit dans le placement collectif de capitaux sur les revenus suisses est demandé intégralement en remboursement par la direction du fonds pour le placement collectif de capitaux. Les revenus et les gains en capital étrangers peuvent être soumis aux déductions d'impôt à la source du pays de placement. Ces impôts sont restitués, pour autant que cela soit possible, par la direction du fonds en raison des conventions de double imposition ou de conventions correspondantes en faveur des investisseurs domiciliés en Suisse.

3.4 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est en Suisse)

Les distributions de revenus des compartiments à des investisseurs domiciliés en Suisse sont soumises à l'impôt anticipé fédéral (impôt à la source) de 35%. D'éventuels gains en capital distribués par coupon séparé ne sont pas soumis à l'impôt anticipé. Les investisseurs domiciliés en Suisse peuvent demander le remboursement de l'impôt anticipé déduit dans la déclaration fiscale ou par une demande de remboursement séparée.

3.5 Fiscalité (investisseurs dont le domicile fiscal est à l'étranger)

Les distributions de revenus à des investisseurs domiciliés à l'étranger sont soumises à l'impôt anticipé fédéral (impôt à la source) de 35%. D'éventuels gains en capital distribués par coupon séparé ne sont pas soumis à l'impôt anticipé.

Les investisseurs domiciliés à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt à la source, le cas échéant, dans le cadre d'une convention de double imposition (CDI) conclue avec la Suisse.

Les distributions de revenus en faveur d'investisseurs domiciliés à l'étranger se font sans déduction de l'impôt anticipé suisse, pour autant que les revenus du compartiment concerné proviennent pour 80% au moins de sources étrangères. Dans ce cas, une confirmation d'une banque doit exister indiquant que les parts en question se trouvent chez elle dans le dépôt d'un investisseur domicilié à l'étranger et que les revenus sont crédités sur son compte (déclaration de domicile ou affidavit). Il ne peut pas être garanti que les revenus proviennent pour 80% au moins de sources étrangères.

Les revenus distribués et/ou les intérêts réalisés lors de la vente ou du rachat des parts ne sont pas soumis en Suisse à la fiscalité de l'épargne de l'UE.

Les autres conséquences fiscales pour l'investisseur en cas de détention, achat ou vente de parts se réfèrent aux dispositions fiscales en vigueur dans le pays de domicile de l'investisseur.

4. Informations relatives au commerce des parts

4.1 Publication des prix

La valeur nette d'inventaire par part de chaque compartiment est publiée chaque jour ouvrable bancaire sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et sur le site internet de la direction du fonds (www.gerifonds.ch).

4.2 Mode d'acquisition et de rachat des parts

Les souscriptions et les rachats de parts sont réceptionnés chaque jour ouvrable bancaire.

Les demandes de souscription et de rachat entrées auprès de la banque dépositaire jusqu'à 16h00 (14h00 pour le compartiment BCV Global Emerging) au plus tard lors d'un jour ouvrable bancaire (jour de passation d'ordre) sont traitées le jour ouvrable bancaire suivant (jour d'évaluation) sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée ce jour-là (Forward Pricing), à l'exception des compartiments BCV Global Emerging, BCV Seapac, BCV Chinac et BCV Indiac pour lesquels les prix d'émission et de rachat des parts sont déterminés le deuxième jour ouvrable bancaire suivant le jour de passation de l'ordre.

5. Présentation succincte des compartiments

Date de lancement du compartiment BCV Seapac A BCV Seapac B BCV Seapac C	16.11.1973 16.11.1973 30.04.2008 30.04.2008
Date de lancement du compartiment BCV Chinac A	04.05.1994 04.05.1994
Date de lancement du compartiment BCV Latinac A BCV Latinac B BCV Latinac C	31.03.1995 31.03.1995 30.04.2008 30.04.2008
Date de lancement du compartiment BCV Euromac A BCV Euromac B BCV Euromac C	07.04.1998 07.04.1998 30.04.2008 30.04.2008
Date de lancement du compartiment BCV Indiac A BCV Indiac B BCV Indiac C	08.02.2000 08.02.2000 30.04.2008 30.04.2008
Exercice comptable	Du 1 ^{er} juin au 31 mai
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BCV Seapac	A 277541 / CH0002775416 B 3920779 / CH0039207797 C 3920790 / CH0039207904
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BCV Chinac	A 219372 / CH0002193727
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BCV Latinac	A 340758 / CH0003407589 B 3920812 / CH0039208126 C 3920818 / CH0039208183
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BCV Euromac	A 850719 / CH0008507193 B 3920823 / CH0039208233 C 3920828 / CH0039208282
Numéro de valeur et ISIN du compartiment BCV Indiac	A 1020046 / CH0010200464 B 3920844 / CH0039208449 C 3920850 / CH0039208506
Durée (du placement collectif de capitaux)	Illimitée
Groupe financier émetteur (promoteur)	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Direction du fonds	GERIFONDS SA, Lausanne

Gestionnaire	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Banque dépositaire	Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Société d'audit	PricewaterhouseCoopers SA, Pully
Autorité de surveillance	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Berne
Point de contact	GERIFONDS SA, Lausanne

Direction du fonds
GERIFONDS SA, Lausanne

Banque dépositaire
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne